



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2017- 05

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 10 JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Date de Convocation
5 juillet 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Dix Juillet à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage
5 juillet 2017

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 14

Absents : Mr BOULOT François, Mme CORBONNOIS Nathalie et Mme JOURDAIN Lydie.

Votants : 16

Pouvoirs : Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne

Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Mme BOIVENT Eveline

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017.
Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Décision du maire n° 2017-05-01 portant modification de la régie d'avances.

1. Demande de subvention à la communauté urbaine GPSEO pour la maison médicale au titre du contrat de ruralité,
2. Dissolution du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité),
3. Dissolution du SIN (Syndicat Intercommunal de Nettoyement),
4. Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le personnel communal,
5. Mise en place du CET (Compte Epargne Temps) pour le personnel communal,
6. Autorisation au maire à signer la convention pour l'activité « piscine » de l'école du Centre avec la commune de Porcheville - année scolaire 2017/2018,
7. Autorisation au maire d'adhérer à la Société OSTRAL (Objectif Santé Travail),
8. Décision de participer à la consultation initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,
9. Demande de remboursement d'une TLE de 2007,
10. Avis sur le projet de révision du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère),
11. Fixation d'un tarif pour l'accueil des enfants le mercredi matin,
12. Vote d'un tarif pour les cours d'arts plastiques du 3ème trimestre 2016/2017,
13. Participation à la nouvelle édition de Blues sur seine,
14. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune de Guerville – Exercice 2017
15. Questions diverses,
Informations diverses :
- Les rythmes scolaires

Approbation des Procès verbal des séances de Conseil Municipal des 17 mai et 30 avril 2017

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ceux-ci. Aucune remarque n'est à noter.

Les compte-rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Modification de la délibération n° 2014 – 04 – 001 portant délégations au Maire.*

Le conseil municipal accepte.

. Décision du maire n° 2017-05-01 portant modification de la régie d'avances : Madame le Maire donne information sur la décision précitée qu'elle a prise en application de la délibération de délégations au Maire.

N° 2017-05-001 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 POUR LA MAISON MEDICALE

Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine a mis en place un dispositif dit de contrat de ruralité permettant d'obtenir des aides pour les projets des petites communes. Dans ce cadre, un dossier a été déposé pour le projet de maison médicale pluridisciplinaire et il convient aujourd'hui de solliciter officiellement la Communauté Urbaine GPS&O.

La communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a proposé à la commune de Guerville de bénéficier d'un nouveau dispositif intitulé « Contrat de Ruralité » qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les petites communes dans leurs projets dès lors que ceux-ci correspondent aux objectifs définis par la Communauté Urbaine et s'intègrent aux thématiques définies. Dans ce cadre, la commune de Guerville a transmis à la Communauté Urbaine ses projets d'investissements et parmi ceux-ci, il lui a été indiqué que celui tendant à la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire était éligible à ce dispositif, d'où la présente délibération.

En effet, suite à la saisine des professionnels de santé présents sur la commune de Guerville, la municipalité a engagé une réflexion tendant à la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire répondant à l'ensemble des normes ERP et permettant la poursuite de leurs activités sur la commune de Guerville. Pour ce faire, il a été décidé de confier ce dossier à la société OFFICE SANTE pour la réalisation dans un premier temps d'un diagnostic de faisabilité puis dans un deuxième temps pour la réalisation de ce projet. Le conseil municipal a d'ores et déjà à plusieurs reprises délibéré sur ce dossier et a dernièrement décidé la vente d'une parcelle à cette société pour y réaliser ce bâtiment. Comme indiqué, pour permettre la réalisation de cette structure, il a été décidé que la commune achèterait 3 cellules (2 pour les médecins et une destinée à un professionnel paramédical) au sein de cette structure. La présente demande de subvention a pour objectif de solliciter une subvention pour l'achat de ces cellules.

La réalisation de cette maison médicale pluridisciplinaire a pour objectifs de répondre aux besoins des professionnels médicaux et paramédicaux présents sur le territoire, de garantir à la population guervilloise et des habitants des communes limitrophes un accès aux soins de qualité et de proximité et de permettre de garantir l'existence d'un élément essentiel à l'attractivité de la commune.

Suivant l'avant-projet, susceptible d'adaptations mineures, le coût total d'acquisition de ces trois cellules est estimé à 314 550 € (hors frais de notaire) à la charge de la commune de Guerville.

Le 2 février 2017, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a approuvé l'élaboration d'un contrat de ruralité pour son territoire et associé l'ensemble des communes rurales à son élaboration.

Conçu pour donner aux territoires ruraux un accès adapté et coordonné à un ensemble de leviers financiers sur la base d'un projet de territoire partenarial, ce contrat cible six thématiques :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Les projets inscrits dans ce contrat pourront notamment être soutenus par une dotation de l'Etat de soutien à l'investissement des communes (et leurs groupements) dont une enveloppe est réservée aux contrats de ruralité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de cette dotation pour financer le projet de maison médicale pluridisciplinaire.

Où ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élaboration d'un contrat de ruralité par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du contrat de ruralité,

Considérant l'importance de ce projet de maison médicale pluridisciplinaire pour la commune de Guerville et ses habitants et la nécessité pour le réaliser de prévoir l'acquisition par la commune de 3 cellules au sein de cet établissement,

Considérant que pour permettre l'investissement résultant de l'acquisition de 3 cellules par la commune de Guerville, il est essentiel de bénéficier d'aide et notamment d'une subvention attribuée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre du dispositif du contrat de ruralité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération tendant à l'acquisition de 3 cellules au sein de la future maison médicale pluridisciplinaire devant être réalisée par la société OFFICE SANTE sur la commune de GUERVILLE et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses		Revenues	
Achat de 2 cellules destinées aux médecins généralistes	218 700 € (hors frais de notaire)	DSIL (50% max)	157 275 €
Achat d'une cellule pour un professionnel paramédical (orthophoniste).	95 850 € (hors frais de notaire)	Autofinancement (30% min)	157 275 €
TOTAL	314 550 € (hors frais de notaire)	TOTAL	314 550 €

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes, prévue pour répondre aux objectifs du contrat de ruralité du territoire de Grand Paris Seine & Oise

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, et à l'attribution de la subvention sollicitée

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif de la commune – Exercice 2017

N° 2017-05-002 – APPROBATION SUITE A DISSOLUTION DU SIEL DES REPARTITIONS DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RESULTATS DE CLOTURE ET LE TRANSFERT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUTRES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville était membre depuis de nombreuses années du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité) dont la vocation principale était la gestion de l'éclairage public (tant en Fonctionnement qu'en Investissement). Suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O et à sa compétence « Voirie », la dissolution de ce syndicat intercommunal a été décidée. Ainsi, l'ensemble des démarches ont été réalisées afin de préparer cette décision, notamment la clôture des comptes. Il convient donc aujourd'hui d'officialiser cette dissolution et d'accepter les comptes arrêtés.

Vu les résultats de l'actif et du passif du SIEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié,

Considérant que les statuts de la Communauté urbaine prévoient notamment l'exercice dans la compétence voirie et éclairage public qui est donc transférée à la CU GPS&O depuis le 01 janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2017 constatant la réduction des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Guerville, à effet du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la délibération syndicale n°05/2017 en date du 27/02/2017 demandant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité à compter du 30 juin 2017 et fixant les modalités de répartition des excédents de clôture.

Vu la délibération du SIEL n°10/2017 en date du 27 juin 2017 présentant les comptes de liquidation 2017 suite à la dissolution qui sera effective au 30/06/2017 et la répartition par commune.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Électricité n°12/2017 en date du 27 juin 2017 détaillant les modalités de répartition de l'actif et du passif et du transfert des réseaux à chaque commune selon la répartition suivante :

COMMUNES	Réseaux éclairage public	Travaux d'électricité	TOTAL
Auffreville-Brasseuil	261 031,21 €	2 715,30 €	263 746,51 €
Breuil-Bois-Robert	255 190,95 €	8 115,20 €	263 306,15 €
Guerville	950 390,37 €	118 512,00 €	1 068 902,37 €
TOTAL 21534	1 466 612,53 €	129 342,50 €	1 595 955,03 €
Auffreville-Brasseuil TOTAL 2152		5 865,18 €	5 865,18 €

Vu la répartition des résultats de clôture annexée à la délibération syndicale n°13/2017,

Il y a lieu de se prononcer sur :

- le transfert des réseaux par commune, qui sera à intégrer au budget communal et ensuite mis à disposition à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- la répartition de l'actif et du passif transférés.
- la répartition des résultats de clôture définitive.

Considérant que chaque commune est appelée à émettre son avis concernant cette répartition et ces transferts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les modalités de répartition votée par le comité syndical.

ACCEPTE suivant annexes jointes :

- la répartition de l'actif et du passif.
- le transfert comptable des réseaux d'éclairage public et des travaux d'électricité sur le budget principal de la commune.
- le versement des excédents comme suit :
 - FONCTIONNEMENT
 - article : 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 24 322,49 €
 - INVESTISSEMENT
 - article : 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 31 007,76 €

PRÉCISE que :

- l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires
- que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.
- les réseaux d'éclairage public seront mis à disposition de la communauté urbaine GPS&O par délibération du Conseil Municipal en même temps que le transfert de la voirie.

N° 2017-05-003 – DISSOLUTION DU SIN (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NETTOIEMENT) : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES SUITE A LA DISSOLUTION DU SIN

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville appartenait depuis de nombreuses années au SIN (Syndicat Intercommunal de Nettoyement) dont la vocation principale était le balayage mécanique des voiries. Or, suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O et à la compétence de celle-ci en matière de voirie, il est apparu nécessaire de dissoudre le SIN. Les démarches nécessaires ont été engagées dès 2015, mais faute d'accord du Trésorier Payeur sur l'arrêt des comptes, cette dissolution n'a pu être officiellement constatée. Ce travail d'arrêt des comptes étant aujourd'hui achevé, il convient d'en adopter le résultat afin de permettre la dissolution définitive du SIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 relatifs à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 5 octobre 2015 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Nettoyement (SUIN) à compter du 31 décembre 2015 et approuvant la clé de répartition entre les communes membres de l'actif et du passif de ce syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016291-0003 du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal de Nettoyement (SIN) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que chacune des communes membres a approuvé et validé par délibération, la clé de répartition proposée par le conseil syndical en tenant compte de la répartition du résultat avant entrée de Follainville – Dennemont,

Considérant la réalisation des dernières opérations comptables 2016 concernant des régularisations sur années antérieures à 2016,

Considérant l'approbation du compte de gestion 2016 du comptable lors de la séance du 17 mai 2017,

Considérant l'adoption du compte administratif 2016 lors de la séance du 17 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la répartition entre les communes membres de l'actif et du passif telle que présentée ci-dessous ;

	Total à répartir	Buchelay	Follainville Dennemont	Guerville	Magnanville	Roigny sur Seine
Résultat avant entrée Follainville-Dennemont	37 448,00	8 321,00	0,00	8 321,00	12 485,00	8 321,00
Résultat après entrée Follainville-Dennemont	162 060,25	29 008,78	20 095,49	41 406,39	30 143,20	41 406,39
Résultat d'investissement - 001	199 508,25	37 329,78	20 095,49	49 727,39	42 628,20	49 727,39
Résultat de Fonctionnement - 002	39 539,71	7 077,60	4 902,92	10 102,40	7 354,39	10 102,40
Total Résultat	239 047,96	44 407,38	24 998,41	59 829,79	49 982,59	49 829,79

N° 2017-05-004 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire indique qu'une nouvelle réglementation a été adoptée afin de modifier le régime indemnitaire applicable au personnel communal et que celui-ci doit remplacer les anciennes indemnités. Dans ce cadre, un travail a été réalisé avec les services du CIG afin d'établir le cadre de ce dispositif. Il convient ensuite de réaliser un travail pour définir les critères à appliquer pour la mise en œuvre de ce nouveau système. Madame le Maire précise que ce projet a déjà été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du CIG et que celui-ci a rendu un avis favorable. Le Conseil Municipal a donc 2 mois pour en délibérer et le mettre en place.

L'étude de ce projet est discutée. Madame RICHARD indique qu'elle regrette qu'un travail n'ait pas été mené en amont sur ce projet en commission du personnel. Madame RIBAUT note que ce projet est déjà très détaillé et s'interroge sur le travail restant à mener sur ce dossier. Mr BARRIER indique que la mise en place de ce nouveau régime constitue une charge supplémentaire pour le budget communal puisque même si les rémunérations sont maintenues au même montant, les cotisations afférentes sont modifiées et donc augmentées. Madame le Maire rappelle que le passage au RIFSEEP est obligatoire et confirme qu'il ne s'agit là que du cadre alors que la commission du personnel ou l'ensemble des membres du conseil municipal le souhaitant peuvent participer à la définition des critères. Monsieur HARDY indique qu'il lui semble qu'un tel travail doit être mené par un groupe restreint et ce, dans un souci d'efficacité. Madame RIBAUT précise que la date d'application du 1^{er} septembre lui semble trop rapide et il est proposé de modifier celle-ci par la date du 1^{er} octobre. Cette proposition est retenue.

Après ces discussions, le projet est soumis au vote.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2017.

VU les délibérations antérieures du conseil municipal et portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Guerville,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et stagiaires à temps complet
- Les agents contractuels de droit public à temps complet dont les contrats à durée d'au moins un an catégorie C et B
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dont les contrats à durée d'au moins un an catégorie A
- Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :
 - Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
 - Les collaborateurs de cabinet
 - Les collaborateurs de groupes d'élus
 - Les agents vacataires
 - Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux des filières administratives, techniques, animation, culturelles et médico-sociales suivants.

Attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents sociaux, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine et ATSEM

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Récapitulatif en annexe à la délibération avec les montants des plafonds et le nombre de groupes (application des montants maximum réglementaire en vigueur)

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions de direction, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

2° Exécution - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 50% de RI est appliqué, hors jours d'hospitalisation, à compter du 16^{ème} jour consécutifs ou non consécutifs (calendaire) sur l'année N et une retenue de 100% à compter du 31^{ème} jour consécutifs ou non consécutifs (calendaire) sur l'année N.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 voix CONTRE : Mr BARRIER Marc

- 0 Abstention

- 15 voix POUR : Mme BOIVENT Eveline + pouvoir de Mme DUPUIS, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} octobre 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire applicable aux agents communaux sont abrogées à l'exception de celle portant maintien d'un 13^{ème} mois.

N° 2017-05-005 – DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire indique que la création d'un compte épargne temps au bénéfice des agents communaux est obligatoire dès lors qu'un agent le demande. Ayant reçu une telle demande, il convient de prévoir les modalités de celui-ci. Madame le Maire indique que le texte proposé est issu de celui antérieurement mis en œuvre dans l'ex-CAMY. Madame le Maire précise que ce projet a déjà été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du CIG et que celui-ci a rendu un avis favorable. Le Conseil Municipal a donc 2 mois pour en délibérer et le mettre en place.

Monsieur MOREAU tient à indiquer qu'il s'étonne de certains points prévus dans ce projet qui, comme il a pu le vérifier diffère de celui de l'ex-CAMY. Ainsi, il remarque qu'il est prévu que le CET ne peut être utilisé qu'à compter du 25^{ème} jour de congé annuel. Or, cette restriction lui semble trop dure car elle ne permet d'abonder le CET que d'un jour de congé annuel. Il rappelle que les agents de l'ex-CAMY bénéficiaient quant à eux de 34 jours de congés annuel et pouvait épargner à compter du 20ème jour. De plus, il précise être opposé à une monétarisation du CET qui constitue selon lui une dénaturation de l'esprit de ce dispositif. Monsieur HARDY dit qu'il lui semble qu'il serait préférable que ce règlement prévoit un nombre maximum de jours « épargnables » chaque année sans en prévoir la nature. Madame RIBAUT rappelle que ce dispositif doit être financé et aurait aimé que celui-ci soit étudié en commission du personnel. Elle précise que le CET doit être limité dans son volume pour ne pas générer des difficultés d'application. Monsieur MOREAU tient à faire une intervention solennelle et exige que celle-ci soit notée au conseil municipal car il tient à indiquer que ce point n'a pas été étudié par la commission du personnel et ce, malgré son souhait. Or, il a sollicité à plusieurs reprises des dates pour réunir sa commission mais Madame le Maire ne lui en a pas donné. Madame le Maire lui rappelle que sa présence en commission n'est ni obligatoire ni indispensable. Il appartient aux adjoints de réunir leur commission et ensuite d'en présenter les travaux et propositions au conseil municipal pour décision.

Considérant les nombreuses interrogations et remarques au projet, il est proposé de soumettre au vote le report de cette délibération.

Le report de cette délibération est accepté par :

- 8 Voix POUR : Mr BARRIER, Mme PIVAIN, Mme RICHARD, Mr HARDY, Mr VERNIER, Mr COMPAROT, Mr DUMONTEIL et Mr MOREAU
- 2 ABSTENTIONS : Mr BOULLAND et Madame RIBAUT.
- 6 voix CONTRE : Mr BURST, Mme PLACET J., Mme BOIVENT + pouvoir de Mme DUPUIS, Mme PLACET E. + pouvoir de Mme CARREE.

Délibération reportée

N° 2017-05-005 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR L'ACTIVITE PISCINE DE L'ECOLE DU CENTRE AVEC LA COMMUNE DE PORCHEVILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

Madame le Maire rappelle que chaque année pour que les enfants de l'école élémentaire puissent, comme les années précédentes profiter d'une activité natation, elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Porcheville.

Madame le Maire précise que cette année scolaire 2017– 2018, 4 classes élémentaires sont intéressées par ces activités nautiques (2 classes par semestre) et que la commune de Porcheville a conservé les mêmes tarifs que l'année dernière.

Madame le Maire sollicite donc le conseil de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale de Porcheville pour l'année scolaire 2016 – 2017.

PRECISE que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions financières de l'utilisation de la piscine municipale de Porcheville. Ainsi, il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est établi que le montant de la vacation pour l'année scolaire 2017 – 2018 est de 68 euros par classe et par créneau.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017 - 05-006 – AUTORISATION AU MAIRE A ADHERER A L'ASSOCIATION OSTRAL (OBJECTIF SANTE TRAVAIL)

Madame le Maire rappelle qu'en sa qualité d'adhérente du CIG, la commune de Guerville bénéficie normalement du service de médecine du travail de celui-ci. Or, faute d'un nombre suffisant de médecins au sein de ce service, il convient de remarquer que de nombreuses prestations ne sont plus assurées. Cette carence entraîne des coûts importants pour la commune et des difficultés de traitements dans les dossiers. Il vous est donc proposé d'adhérer à l'association OSTRAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à adhérer à l'association OSTRAL afin de bénéficier de leur expertise en matière médicale pour les agents ou contractuels de la commune de Guerville.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-05-007 – DECISION DE PARTICIPER A LA CONSULTATION DU CIG POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose d'une assurance afin de la garantir contre le risque maladie des agents. Jusqu'à aujourd'hui, la commune de Guerville a toujours eu un contrat particulier et n'a jamais souhaité bénéficier du contrat groupe négocié par le CIG pour toutes les communes volontaires. Devant prévoir la renégociation de ce contrat groupe, le CIG nous demande si nous souhaitons participer à la procédure de mise en concurrence.

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de participer à la procédure de mise en concurrence initiée par le CIG pour le renouvellement du contrat Groupe d'assurance statutaire.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-05-008 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE TLE DE 2007

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville percevait jusqu'en 2015, lors de l'attribution d'une autorisation de construire une part dite de TLE (Taxe Locale d'Equipeement). Cette taxe est payée par les pétitionnaires dans les 2 ans suivant l'autorisation. En 2007, un pétitionnaire a déposé et obtenu une autorisation d'urbanisme mais n'a pas réalisé l'opération. N'ayant pas informé les services communaux et les services fiscaux de l'abandon de son projet, celui-ci a payé la TLE en cause (soit 138 €). En 2017, ce pétitionnaire a sollicité le remboursement de cette somme aux services fiscaux qui sollicitent aujourd'hui notre avis.

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 12 voix CONTRE : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline + pouvoir de Mme DUPUIS Joëlle, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme PLACET Jocelyne et Mr VERNIER Jean.

- 4 ABSTENTIONS : Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme RIBAUT Sylvie et Mme RICHARD Valérie.

- 0 voix POUR.

DECIDE de ne pas rembourser un montant de 138 € au pétitionnaire de l'autorisation n° 78 291 07 02021, au motif que cette autorisation n'a pas été réalisée et quelle date de 2007.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-05-009 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PPA (PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE)

Madame le Maire indique que par courrier reçu le 09 juin dernier, le Préfet de la région Ile de France, le Préfet de Paris et le Préfet Coordonnateur du Bassin Seine – Normandie nous ont transmis un courrier sollicitant un avis sur le projet de révision du PPA (Plan de Protection Atmosphère).

En effet, cette révision du PPA a été soumise au COPIL (Comité Stratégique de Pilotage) lors de sa séance du 9 mars 2017, puis a reçu un avis favorable de tous les CODERST de la région Ile de France. Ce PPA révisé devra s'appliquer au 1^{er} janvier 2017.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **0 voix CONTRE**
- **1 ABSTENTION** : Mr VERNIER Jean.
- **15 voix POUR** : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline + pouvoir de Mme DUPUIS Joëlle, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelynne + pouvoir de Madame CARREE Corinne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie et Mme RICHARD Valérie.

EMET un avis *Favorable* au projet de révision du PPA.

N° 2017-05-010 – FIXATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS LE MERCREDI SCOLAIRE MATIN (pour organisation scolaire sur 4,5 jours)

Madame le Maire demande à Madame RIBAUT de présenter ce projet de délibération ; Celle-ci indique que suite à la décision de maintenir une organisation scolaire sur 4,5 jours mais d'abandonner l'organisation des NAP qui semblaient ne pas répondre aux souhaits des familles, il est nécessaire de prévoir une nouvelle facturation. De même, Madame RIBAUT indique que tout changement d'organisation du temps scolaire exigeait que plusieurs conventions communales (STIF, CAF, ..) soit modifiées ce qui semblait très difficile dans les temps impartis ; Dans un souci de facilité, il est proposé de prévoir un tarif pour les enfants accueillis seulement le matin sur la plage horaire allant de 7h15 à 10h00 et un tarif pour les enfants accueillis toute la journée nonobstant la coupure scolaire de 10h00 à 12h00. Madame RIBAUT indique que le montant des tarifs a été calculé en appliquant les mêmes formules que celles retenues l'an passé lors de la fixation des tarifs du secteur Jeunesse. Elle précise que l'ALSH pourra continuer à accueillir les enfants des communes qui ont maintenu une organisation à 4,5 jours et que l'accueil des enfants des communes ayant demandé un passage à 4 jours sera testé. Monsieur BARRIER regrette que le choix pour cette organisation du temps scolaire n'ait pas fait l'objet de débat en conseil municipal. Madame le Maire lui répond que cette décision ne relève pas du conseil municipal, seuls les conseils d'écoles devaient les voter et en l'espèce, les 2 conseils d'école n'étaient pas du même avis. Enfin, Madame le Maire rappelle que cette question a été débattue en commission scolaire et en réunion d'adjoints. Monsieur BARRIER regrette que dorénavant les élèves aient seulement 24 heures de cours. Réponse lui est faite que le temps scolaire n'a pas été modifié et que le passage de 27 heures à 24 heures est appliqué depuis 2 ans, mais aussi que ce temps serait resté à 24 heures quelle que soit la solution retenue. Enfin Madame RIBAUT précise qu'il a été décidé de travailler dès janvier 2018 avec les parents et les enseignants pour envisager un changement en 2018-2019 sachant que nous ignorons si ce dispositif qui n'est que dérogatoire et temporaire sera ou non pérennisé par le gouvernement.

Madame le Maire rappelle que par décret du 28 juin dernier, le gouvernement a ouvert la possibilité aux communes de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires afin de revenir à une semaine de 4 jours. Considérant, que les 2 conseils d'écoles de Guerville ont fait connaître des souhaits différents sur ce point, de la difficulté d'« avenanter » toutes les conventions annexes au temps scolaires (CAF, STIF,...) et de la difficulté de prévoir une nouvelle organisation pérenne, il a été décidé de demeurer à la prochaine rentrée sur un temps de 4,5 jours.

Cependant, considérant les remarques reçues sur l'organisation actuelle, il a été décidé de prévoir des adaptations à celle-ci. Ainsi, il a été décidé de remplacer les NAP par un accueil à l'ALSH, ce qui permettra notamment aux parents d'inscrire leurs enfants à la semaine et non plus par cycle. Ainsi, il convient de prévoir un nouveau tarif pour les familles des enfants scolarisés à Guerville qui souhaite inscrire leur enfant le mercredi matin entre 7h15 et 10h00 à l'ALSH.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le tarif de l'ALSH du mercredi scolaire matin (exclusivement soit entre 7h15 et 10h00) et du mercredi scolaire (toute la journée soit de 7h15 à 10h00 et de 12h00 à 19h00) comme suit :

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN TEMPS SCOLAIRE :**

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU MERCREDI MATIN (7h15 à 10h00)	ACCUEIL DU MERCREDI SCOLAIRE TOUTE LA JOURNEE (7h15 à 10h00 et 12h00 à 19h00)
Tranche A (QF de 0 à 450 €)	3.70	10.07
Tranche B (QF de 451 à 600€)	4.23	11.51
Tranche C (QF de 601 à 750€)	4.76	12.95
Tranche D (QF de 751 à 900€)	5.29	14.38
Tranche E (QF de 901 à 1050€)	5.82	15.82
Tranche F (QF de 1051 et plus)	6.35	17.26
Hors délai	10.58	28.77
Par 1h4 heure de dépassement	-	3

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés, tant pour les autres services que pour les enfants hors commune bénéficiant de convention d'accueil privilégié à l'ALSH qui ne seront accueillis que le mercredi après – midi (à partir de 12h00) à l'ALSH. Pour les enfants des autres communes accueillis toute la journée, il sera fait application du tarif ALSH comme en période de vacances scolaires.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à la rentrée 2017-2018.

N° 2017-05-011 – VOTE D'UN TARIF POUR LES COURS D'ARTS PLASTIQUES DU 3^{ème} TRIMESTRE 2016 - 2017

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, le tarif des cours d'arts plastiques a été délibéré. Or, il convient de constater que de nombreux cours du 3^{ème} trimestre n'ont pu être honorés, en raison de nombreux jours fériés ou en raison de l'absence du professeur pour maladie. Ainsi, les enfants n'ont bénéficié que de 5 jours de cours sur les 13 lundis du trimestre et les adultes ont bénéficié de 8 cours sur les 13 mardis du trimestre.

Il vous est donc proposé de voter un tarif spécifique à ce troisième trimestre.

Pour mémoire, les tarifs votés sont de 50 €/trimestre pour les enfants guervillois et de 60 €/trimestre pour les enfants non guervillois, mais aussi de 70 €/trimestre pour les adultes guervillois et de 84 € pour les adultes hors commune.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs du cours d'arts plastiques pour le 3^{ème} trimestre 2016 – 2017 comme suit :

GUERVILLOIS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **20 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **43 €**

EXTRA MUROS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **23 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **52 €**

DIT que les recettes ainsi générées sont imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-05-012 – PARTICIPATION A LA NOUVELLE EDITION DE BLUES SUR SEINE – Edition 2017

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune de Guerville participe au festival Blues sur Seine organisé par l'association Blues sur Seine. Dans le cadre de cette manifestation, l'association organise avec une classe de l'école élémentaire de Guerville une animation autour d'un atelier musicale comprenant 6 heures d'enseignements mais aussi une restitution ouverte au public de cet enseignement préalable à un concert organisé à la salle des fêtes de Senneville. En contrepartie de ces animations, la commune de Guerville s'engage notamment au titre de la convention de partenariat à apporter un soutien financier d'un montant total de 4000 € à l'association. Ce montant se répartit comme suit : 100 € d'adhésion à Blues sur seine, 900 € pour l'atelier des enfants, et 3000 € pour le spectacle.

Où les explications,

CM N°2017-05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de signer la convention de partenariat avec Blues sur Seine pour l'édition 2017 du festival Blues sur Seine, et **AUTORISE** à cette fin Madame le Maire à signer la convention afférente à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures utiles à cette décision.

N° 2017-05-013 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE GUERVILLE – EXERCICE 2017

Monsieur MOREAU présente le projet de délibération et explique la nature des comptes modifiés ainsi le mottif de ces modifications.

Oùï les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap. 023	023	Virement à la section d'Investissement	+ 27 019,00 €
D	Chap. 11	61521	Terrains	+ 500,00 €
D	Chap. 11	6247	Transport collectif	+ 500,00 €
D	Chap. 11	6281	Concours divers (cotisations, ...)	+ 500,00 €
R	Chap. 11	7411	Dotation forfaitaire	- 27 149,00 €
R	Chap. 11	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 24 886,00 €
R	Chap. 11	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 31 416,00 €
D	Chap. 12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 634,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	Chap. 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 27 019,00 €
D	OP ; 095	2188	Voiries et aménagement de la voirie	+ 160,00 €
D	Op. 098	2313	Extension et aménagement de la bibliothèque	+ 125 000,00 €
R	Chap. 024	024	Produits de cession	+ 175 000,00 €
D	Chap. 21	2115	Terrains bâtis	+ 76 859,00 €

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap. 023	023	Virement à la section d'Investissement	+ 27 019,00 €
D	Chap. 11	61521	Terrains	+ 500,00 €
D	Chap. 11	6247	Transport collectif	+ 500,00 €
D	Chap. 11	6281	Concours divers (cotisations, ...)	+ 500,00 €
R	Chap. 11	7411	Dotation forfaitaire	- 27 149,00 €
R	Chap. 11	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 24 886,00 €
R	Chap. 11	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 31 416,00 €
D	Chap. 12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 634,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	Chap. 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 27 019,00 €
D	OP ; 095	2188	Voiries et aménagement de la voirie	+ 160,00 €
D	Op. 098	2313	Extension et aménagement de la bibliothèque	+ 125 000,00 €
D	Chap. 024	024	Produits de cession	+ 175 000,00 €
D	Chap. 21	2115	Terrains bâtis	+ 76 859,00 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2017-05-014 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2014 – 04 – 001 DU 10 AVRIL 2014
PORTANT DELEGATIONS AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014 – 04- 001 du 14 avril 2014, le conseil municipal lui a consenti diverses délégations, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, afin notamment de permettre la continuité du service public, étant entendu que l'utilisation de ces délégations sont pour certaines limitées dans leur objet ou leur nature et font l'objet d'une information en conseil municipal lors de la séance suivante.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2016, le conseil municipal a modifié cette délibération en son point 7 afin d'étendre celle-ci aux modifications et aux suppressions des régies communales.

Madame le Maire rappelle que dans la délibération initiale et plus particulièrement en point 4° portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres mais aussi des décisions et avenants s'y rapportant des seuils avaient été spécifiés à sa demande. Or, dans le cadre des marchés à prévoir, il s'avère que ces seuils risquent d'être insuffisants, notamment pour les MAPA. Ainsi, Madame le Maire sollicite une augmentation de ces seuils afin de ne pas générer de retard dans la conduite de ces dossiers.

Vu le code général de Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014 -04-001 du conseil municipal de Guerville en date du 10 avril 2014 et portant délégations au Maire,

Vu la délibération n° 2016 -06-002 du conseil municipal de Guerville en date du 13 octobre 2016 portant modification des délégations au Maire en matière de régie communales,

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le point 4° de la délibération n° 2014 – 04 – 001 du 10 avril 2014 portant délégation au Maire comme suit :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres définis ci-après, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites ci-après détaillées.

Les marchés et accords-cadres concernés par cette délégation sont définis comme suit :

- pour les marchés de fourniture et de prestation : tous les marchés ou accords – cadres qui en raison de leur estimations peuvent être passée en procédure adaptée, soit ceux estimés à moins de 207 000 €HT,
- pour les marchés de travaux : seuls les marchés ou accords-cadres pouvant être passés en procédure adaptée et dont l'estimation est inférieure à 400 000 €HT

PRECISE que les autres points de la délibération n° 2014- 04- 001 restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Motos et autres engins sur les chemins ruraux :** Monsieur BARRIER évoque la présence récurrente de véhicules de type motos sur les chemins ruraux de La Plagne ce qui constitue une gêne pour tous les riverains. Ce problème étant déjà ancien, il avait pris attache auprès des services de la gendarmerie qui lui avaient indiqué

que les riverains devaient systématiquement les appeler pour intervention. Or, il semblerait que lors d'appels récents, ceux-ci aient répondu qu'ils n'interviendraient pas. Monsieur BARRIER souhaite que ceci soit indiqué au conseil municipal mais aussi que les services de la mairie élaborent un arrêté d'interdiction de tous véhicules à moteur sur l'ensemble des chemins de notre commune. Mr BARRIER précise que ce point soit revu au prochain Conseil Municipal. Madame le Maire lui rappelle que ce point avait été soumis à la commission Environnement et que ceci relève d'un arrêté du Maire. Il convient de veiller à ce que cet arrêté permette aux riverains de ces chemins de pouvoir accéder à leurs propriétés, que les professionnels agricoles puissent également continuer d'utiliser ces chemins tout comme si nécessaire, les véhicules de secours. Elle indique qu'il sera demandé aux services de travailler sur cet arrêté puisque la commission dont il est président ne peut réaliser cette étude préalable.

- Rythmes scolaires : Monsieur BARRIER réitère son regret que ce point n'ait pas été soumis au conseil municipal. Madame RIBAUT lui répond que ce point a été travaillé par la commission Jeunesse et même en amont des annonces gouvernementales puisque l'audit réalisé sur l'ALSH pointait des défauts d'organisation notamment au niveau des NAP.
- Projet de fusion des départements 78 et 92 : Monsieur DUMONTEIL rappelle que ce projet semble bien amorcé et il demande si les conseils municipaux vont être appelé à se prononcer dessus. Madame le Maire lui répond que non et qu'il appartient dorénavant à l'Etat de décider. Elle précise qu'à titre personnel, elle a signé une pétition sollicitant une concertation des élus locaux car cette décision ne saurait être sans impact pour la vie de tous et que chaque élu pouvait signer cette pétition.
- Communication : Monsieur VERNIER indique qu'il souhaite que les comptes-rendus de réunion des adjoints soient transmis aux élus dans la semaine de cette réunion.
- Salle des fêtes de Guerville : Monsieur BURST indique que lors d'une récente location, les riverains ont subi des nuisances sonores et que la gendarmerie ne se serait pas déplacée malgré des appels.
- Gendarmerie : Madame le Maire indique avoir reçu le 28 juin dernier un courrier l'informant que faute d'effectifs suffisants pour cause de vacances et de mutations, l'accueil téléphonique et physique de Guerville serait fermé du 1^{er} juillet au 3 septembre pour être assuré par la gendarmerie de Septeuil. Suite à ce courrier Madame le Maire indique avoir écrit à la gendarmerie pour déplorer cette décision prise sans information préalable et pour s'inquiéter sur le maintien d'un service de qualité en cette période estivale mais aussi souhaite appuyer les demandes de la gendarmerie d'obtenir de nouveaux effectifs. Ce courrier a été transmis au commandant de Septeuil et à son supérieur de Mantes la Jolie. De même, elle a informé ses collègues maires concernés de cette situation qui devaient également écrire pour regretter cette situation. En réponse, elle a reçu un appel téléphonique du commandant de la brigade de Septeuil lui certifiant que la cadence des rondes serait maintenue et que c'est justement pour y parvenir que cette décision avait été prise. A ce jour, aucune réponse de la hiérarchie n'est parvenue en mairie.
- 14 Juillet : madame le Maire rappelle que la manifestation du 14 juillet à la salle des fêtes de Senneville était reconduite cette année encore. Pour la première fois, l'association ASGA a souhaité s'y associer et tiendra à cette occasion un barbecue où chacun pourra acheter des produits pour se restaurer dans un esprit convivial.
- Presbytère : madame le maire indique qu'elle a été informée du départ des derniers locataires du presbytère et demande à Monsieur COMPAROT si l'ouverture et la fermeture des portes de l'église a été organisée. Monsieur COMPAROT répond positivement et l'informe qu'un nouveau locataire sera accueilli à partir du 20 juillet.
- Concours des villes et villages fleuris : madame le Maire indique que pour la première fois, la commune de Guerville participe à ce concours afin d'obtenir un premier pétale. Une visite a été organisée par le jury le 06 juillet dernier. A l'occasion de ce concours, la commune a également postulé pour un prix portant sur une innovation technique en faveur de l'eau et le dossier du chauffage de l'ALSH a été inscrit à celui-ci.
- Personnel communal : Madame le Maire indique que Monsieur LECAPITAINE a rejoint depuis quelques jours les services techniques communaux en remplacement de Monsieur THERAUD qui lui nous quittera définitivement pour retraite à compter du 12 juillet. De même, Madame le Maire indique que Valérie du CCAS a quitté ses fonctions le 30 juin dernier.
- Déchets : une remarque est faite sur la présence de nombreux déchets au niveau des services techniques. Réponse est faite que le nécessaire est fait auprès des propriétaires des containers à vêtements mais que nous devons regretter chaque semaine de nouveaux dépôts. De même, Monsieur BOULLAND indique que le dépôt de gravats et pneus existants près du château d'eau a brûlé ce weekend.

- Forum des associations : Monsieur VERNIER indique qu'il a eu connaissance d'un mail qui aurait été envoyé aux élèves des cours d'arts plastiques afin de les informer d'une exposition des œuvres lors de cet événement, mais il apparaît que tous les élèves ne l'auraient pas reçu. Il demande donc que ce mail soit renvoyé.
- Horaires des transports publics : Une intervention est faite pour évoquer les changements d'horaires des transports publics (bus) en raison de la période estivale. En effet, cette année encore, les horaires ont été modifiés sans information préalable des voyageurs mais surtout le nombre de bus a été réduit à tel point qu'il n'y en a plus aucun. Madame le maire indique que ce problème avait déjà été évoqué l'an passé et que nous avons saisi les services de la Communauté Urbaine afin de demander que ces horaires soient adaptés aux horaires des trains et soient communiqués aux usagers. Après plusieurs relances, nous avons reçu une réponse nous indiquant qu'un intérêt particulier serait porté à notre remarque. Force est de constater qu'il n'en a rien été. Décision est prise de contacter de nouveau le service concerné de la Communauté urbaine et à la demande d'une usagère, il sera apposé sur les arrêts de bus concernés les horaires estivaux ce qui n'a pas non plus été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 23h00.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

